



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1) : GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-5

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA PROTECTION DU GYMNASSE POUR LA PRATIQUE DU FUTSAL

Annule et remplace la délibération n°2023-11-4 du 13/11/2023

Monsieur le Maire expose

Afin de sécuriser le gymnase de Cavailé, il convient d'installer des filets de protection sur les murs et une armature autour des luminaires.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut accompagner les collectivités, jusqu'à 50% du montant de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 231,24 € HT (9 877,49€ TTC).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
FAFA	4 115,62 €	50%
Autofinancement commune	4 115,62 €	50%
TOTAL	8 231,24 €	100,00%

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 4 115,62 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres financements nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESGARCEAUX Nathalie



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.